

Commune de
OGNES

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION

Document n°3

"Vu pour être annexé à la
délibération du

26 JUIN 2012

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :

Le Maire

ERIC FICHEUX



géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
SCHÉMA DE LA ZONE 1AU « LA CROIX SAINT-CLAUDE ».....	3
ACCÈS À LA ZONE	3
DESSERTE INTERNE.....	3
AUTRES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT À RESPECTER POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE	3
SCHÉMA DE LA ZONE 1AU « DERRIÈRE L'ÉCOLE »	5
ACCÈS À LA ZONE	5
DESSERTE INTERNE.....	5
AUTRES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT À RESPECTER POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE	5
SCHÉMA DE LA ZONE 1AU « DEVANT BERDENDOUILLE »	7
ACCÈS À LA ZONE	7
DESSERTE INTERNE.....	7
AUTRES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT À RESPECTER POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE	7

Introduction

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation font parties des pièces obligatoires du PLU mais leur contenu est à adapter à chaque document d'urbanisme.

Dans le cadre du PLU d'Ognes, ce document prend la forme de schémas d'aménagement et précise les principales caractéristiques des voies à créer. Ils portent sur les principaux secteurs d'extension de l'urbanisation, à l'exclusion des zones 2AU qui ne sont pas constructibles en l'état actuel du PLU :

- la zone 1AU « la Croix Saint-Claude » ;
- la zone 1AU « Derrière l'École » ;
- la zone 1AU « Devant Berdendouille ».

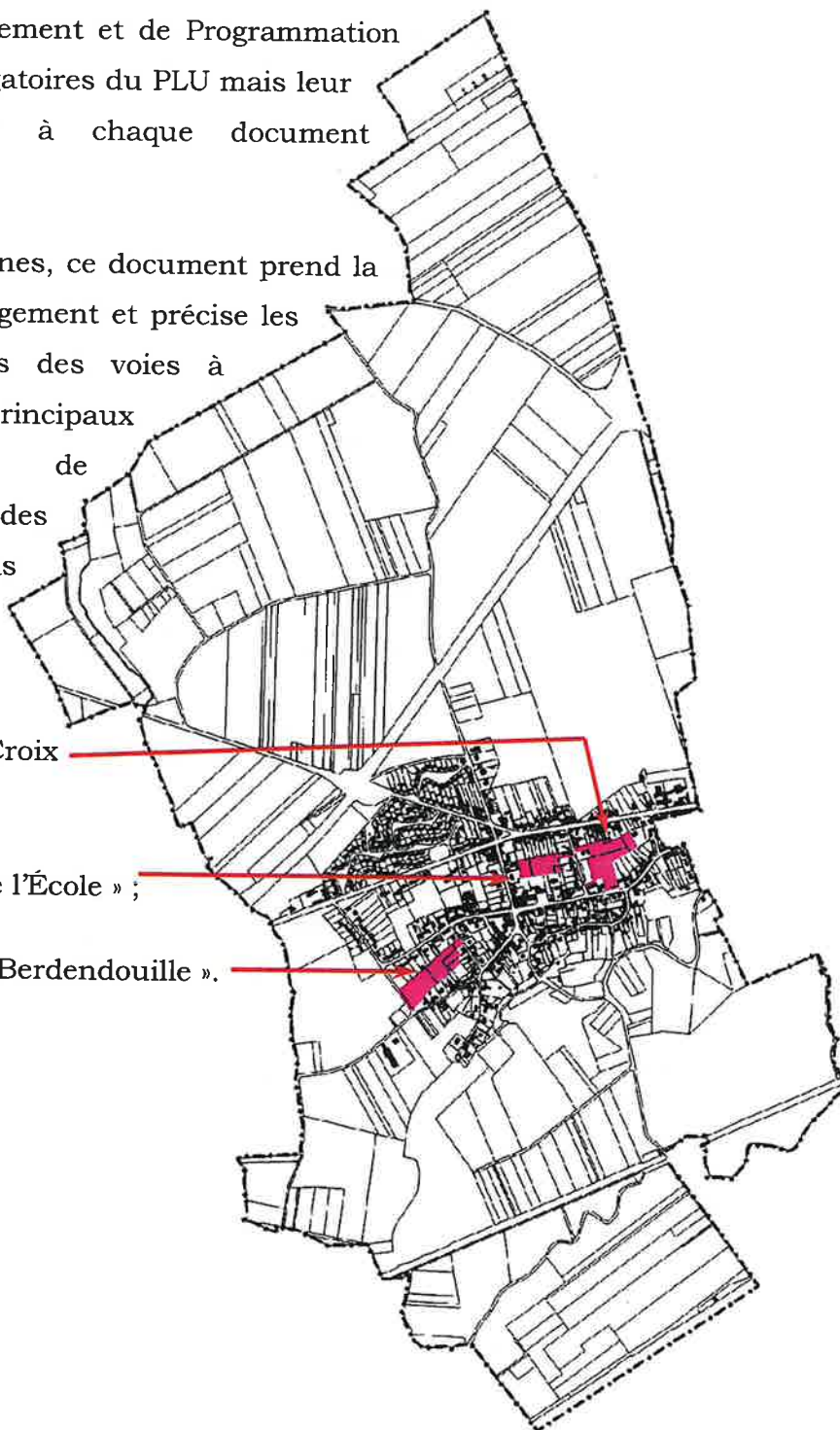


Schéma de la zone 1AU **« la Croix Saint-Claude »**

Accès à la zone

La zone devra offrir au moins 2 débouchés routiers vers l'extérieur, tous deux dans la rue Henri Catte ;

Un accès de type « cheminement doux » (piétons, cyclistes, etc.) débouchant rue Jean Vaur devra également être créé.

Desserte interne

Une voirie interne accessible aux véhicules (y compris ramassage des ordures ménagères et véhicules d'incendie et de secours) devra relier entre eux les accès listés ci-dessus. Ils pourront être complétés par des voies terminées par des « raquettes » de retournement dont les caractéristiques devront être conformes aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les voies piétonnes ou cyclistes en site propre devront être interconnectées avec les voies routières.

Autres principes d'aménagement à respecter pour l'ensemble de la zone

Néant.

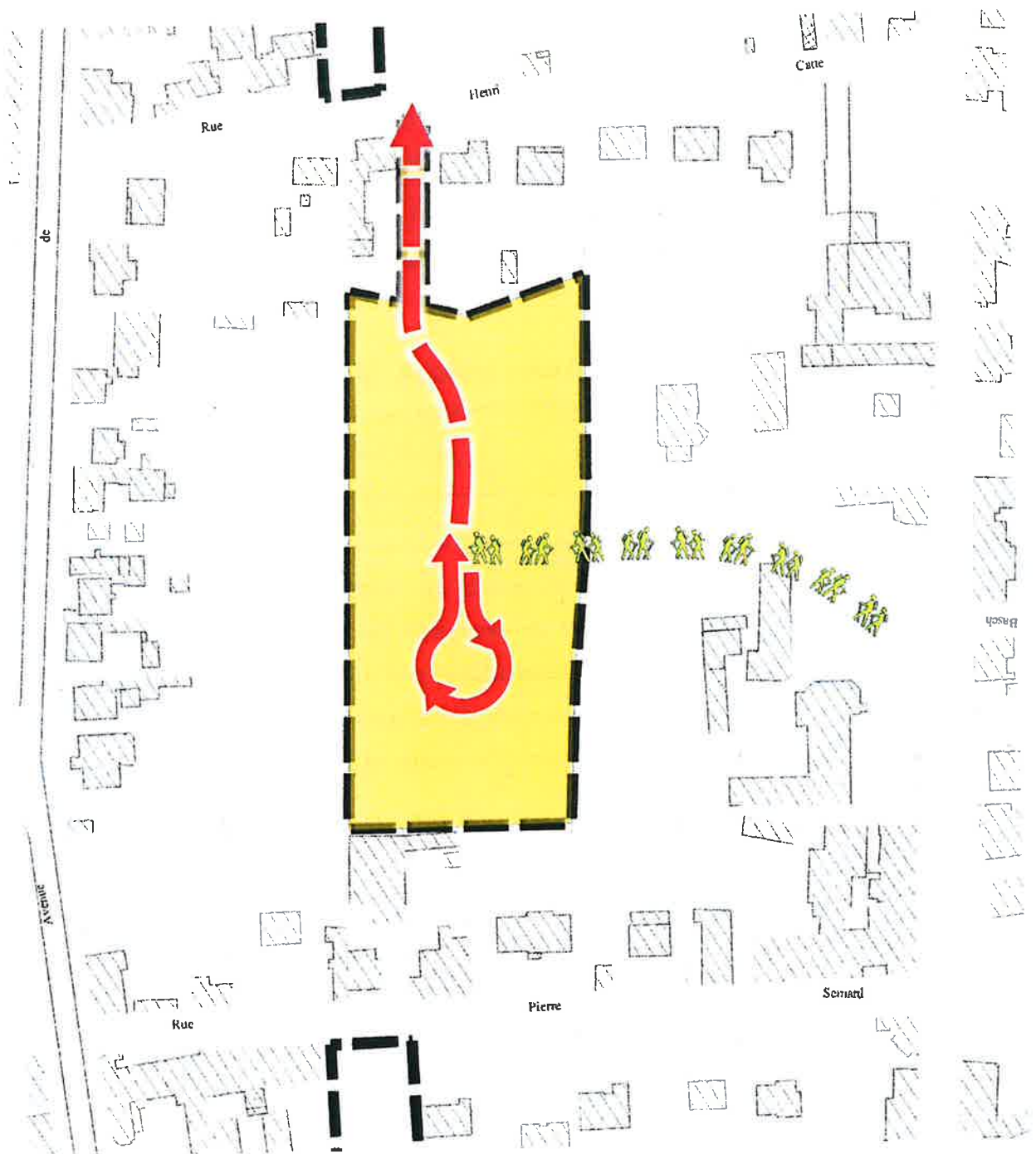


Schéma de la zone 1AU **« Derrière l'École »**

Accès à la zone

La zone devra offrir au moins un débouché routier vers l'extérieur dans la rue Henri Catte

Un accès piétonnier vers l'école et la rue Pierre Brossolette pourra également être prévu.

Desserte interne

Une voirie interne devra être accessible aux véhicules (y compris ramassage des ordures ménagères et véhicules d'incendie et de secours). Si elles forment des impasses, les voies seront terminées par des « raquettes » de retournement dont les caractéristiques devront être conformes aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La (ou les) voie(s) piétonne(s) ou cycliste(s) à créer devront rejoindre la voie routière de desserte interne.

Autres principes d'aménagement à respecter pour l'ensemble de la zone

Néant.

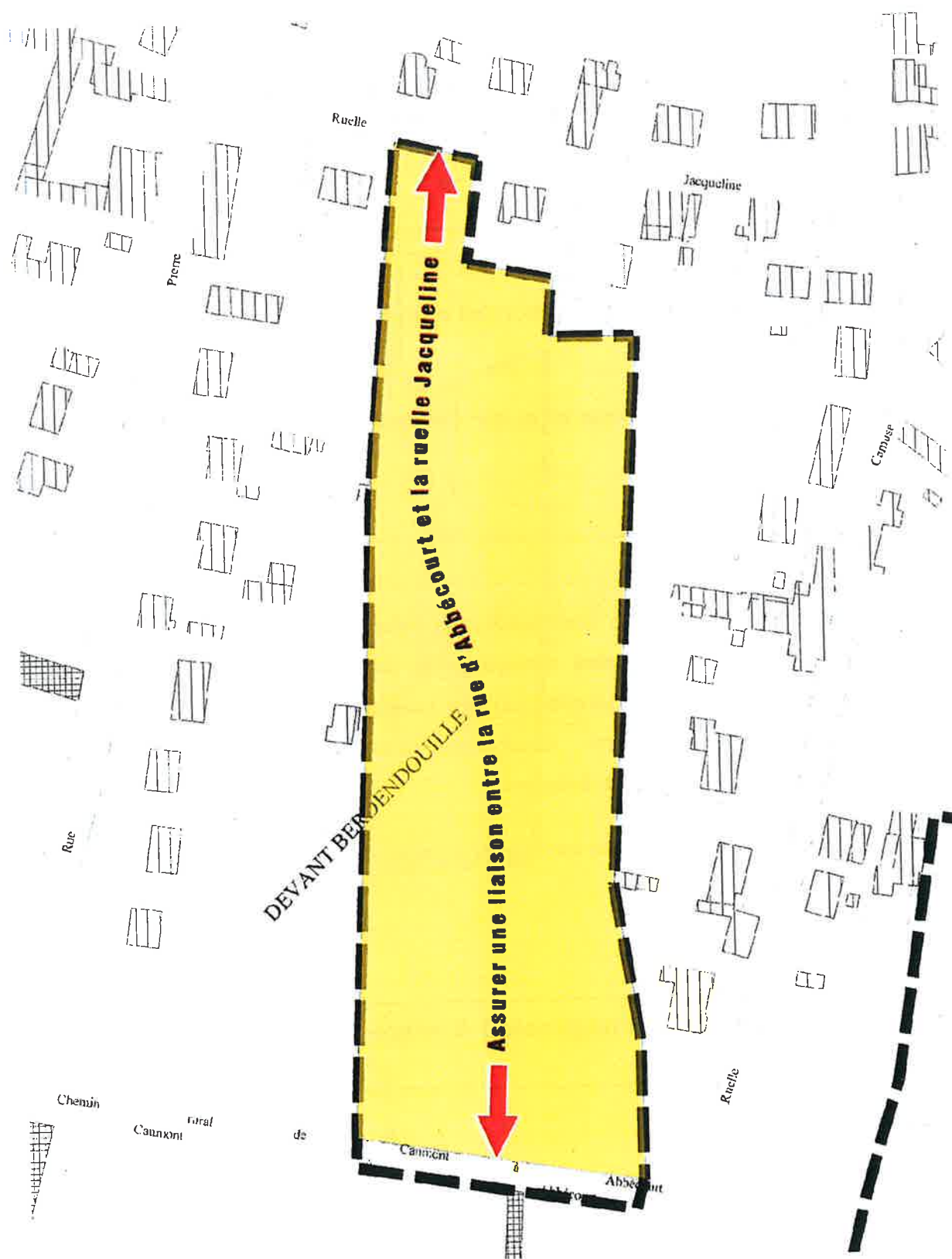


Schéma de la zone 1AU **« Devant Berdendouille »**

Accès à la zone

La zone devra offrir au moins 2 débouchés vers l'extérieur :

- ↳ Un débouché dans le chemin rural de Caumont à Abbécourt ;
- ↳ Un débouché dans la ruelle Jacqueline.

Desserte interne

Une voirie interne accessible aux véhicules (y compris ramassage des ordures ménagères et véhicules d'incendie et de secours) devra relier entre eux les accès listés ci-dessus. Cette voirie interne pourra former une ou des boucles (circulation à sens unique le cas échéant) mais ne devra pas former d'impasses.

Autres principes d'aménagement à respecter pour l'ensemble de la zone

Néant.